



Projet de loi 64 sur l'accès aux documents et aux renseignements personnels

**RÉPLIQUE AU MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR
LA COALITION QUÉBÉCOISE
POUR LE CONTRÔLE DU TABAC (CQCT)**

Par Guy Leroux, éditeur de DepQuébec

(contact: info@depquebec.com)

14 octobre 2020

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 3
Qui sommes-nous?	p. 4
Retour sur les allégations de la CQCT	p. 5
- Cas #1 : Municipalité de Saint-Antonin	p. 6
- Cas #2 : L'OPTMQ	p. 7
- Cas #3 : Municipalité de Dixville	p. 8
- Cas #4 : CEGEP de La Pocatière	p. 8
Liste des désistements à la CQCT confirmés	p. 9
Deux vagues successives de demandes	p. 10
- La première vague	p. 10
- Un « avis important » de la CQCT	p. 11
- Une enquête qui porte fruit	p. 13
- Deuxième vague de demandes	p. 17
Pas de quoi faire chanter qui que ce soit	p. 18
- Résultats sommaires de l'envoi	p. 19
Conclusion : une enquête pertinente	p. 20

ANNEXES

- 1) Texte de la demande d'accès – 2^e vague
- 2) Enquête de DepQuébec sur la CQCT

Introduction

Le présent mémoire est une réplique au mémoire de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT) daté du 29 septembre 2020 et consacré au projet de loi No 64.

S'il peut sembler singulier de rédiger un mémoire en réplique à un autre, c'est que la CQCT a fait le choix, dans son mémoire, de nous viser directement avec une série d'allégations justifiant la nécessité, selon eux, de réformer la loi d'accès à l'information pour mieux restreindre des demandes d'accès potentiellement jugées comme étant « mal intentionnées ».

Bien qu'il nous apparaisse peu probable que de telles recommandations soient avalisées — notamment parce qu'elles sont impraticables et parce qu'elles permettraient aux organismes publics de refuser des demandes sur une base purement arbitraire — on s'en voudrait pour l'éternité advenant que le gouvernement légifère en ce sens sans qu'on ait offert la contrepartie des nombreuses allégations et insinuations de la CQCT à notre sujet.

Car à dire vrai, il y a tellement d'omissions, de biais, de faussetés et de manque de rigueur dans le mémoire de la CQCT qu'on ne sait plus par où commencer. Nous allons quand même faire l'effort d'être succinct, factuel et autant que possible, dénué de tout jugement de valeur afin d'alléger le propos et de laisser au lecteur le soin de se faire une opinion éclairée.

Ce présent mémoire ou « anti-mémoire », si on veut, s'adresse donc aux membres de la Commission des Institutions qui se penchent sur le PL 64 mais aussi, à tout député, élu, conseiller, fonctionnaire ou preneur de décision qui aurait pris connaissance des recommandations de la CQCT en regard du PL 64 et escompterait les appuyer dans un sens ou un autre.

Tous ceux et celles qui, par ailleurs, n'ont jamais eu la moindre intention d'accorder au mémoire de la CQCT la plus petite importance, sont exemptés de lire les prochaines pages, sinon par pure curiosité.

Il s'agit donc bien ici d'un anti-mémoire particulier car il espère n'avoir pas besoin d'être lu au-delà de cette courte introduction.

Mais cela étant, l'enjeu n'est pas banal. Il en va quand même de la transparence des organismes publics et de la santé de notre démocratie.

Un atout précieux par les temps qui courent!

Qui sommes-nous?

DepQuébec (depquebec.com) est le portail internet numéro 1 de l'industrie des dépanneurs du Québec. Il a été conçu et lancé en mai 2017 par la firme Leroux Prud'homme Communications. Son éditeur et principal rédacteur est Guy Leroux, un professionnel des relations publiques avec plus de 30 ans d'expérience et c'est aussi conséquemment l'auteur du présent mémoire.

Le portail comporte un contenu riche et étoffé de sujets qui intéressent les propriétaires de dépanneurs et épiceries, gestionnaires de bannières et fournisseurs de produits et services :

- Plus de 500 articles en profondeur sur une panoplie d'enjeux touchant le commerce de proximité qui vont des frais de cartes de crédit au prix minimum du lait et de la bière;
- Une carte des 8 000 dépanneurs, épiceries, supermarchés et tabagies du Québec;
- Des centaines de fiches pour chaque bannière, chaîne, marque d'essence au Québec;
- Un palmarès unique des principales chaînes et bannières au Québec;
- Un guide sur la réglementation de l'industrie mis à jour chaque année;
- Une boutique offrant de nouveaux produits développés sur une base soutenue pour mieux aider les dépanneurs à se conformer à la réglementation;
- Le tout offert en français, anglais et mandarin pour ce qui est des informations de base.

L'idée de lancer **DepQuébec** est venue de l'expérience de son concepteur au sein de l'Association québécoise en alimentation du Québec (AQDA) de 2008 à 2016. Devenu familier avec l'industrie, il a constaté à quel point les enjeux réglementaires y sont à la fois complexes et mal compris, les dépanneurs étant difficiles à joindre, éparpillés sur le territoire et fort occupés et ce, sans compter les barrières de langue (anglais, chinois, etc.).

La politique éditoriale du portail cible donc en priorité la couverture de ces enjeux qui ont, rappelons-le, un très grand impact sur leur prospérité. Qu'il s'agisse par exemple de la consigne, du salaire minimum, des frais de cartes de crédit, des prix minimums sur le lait et la bière, des redevances de loterie, des boissons sucrées et énergisantes, bref : autant de sujets couverts abondamment par le portail et qui sont au cœur des préoccupations de l'industrie.

Il est bien sûr souvent question de tabac puisque c'est l'item le plus profitable vendu chez les dépanneurs et celui dont la réglementation est la plus lourde et la plus risquée en termes d'amende et de poursuite. Cela étant, nous tenons à corriger ici les informations fausses et les insinuations sans fondement véhiculées par la CQCT à notre égard:

- **DepQuébec** n'a rien à voir avec l'AQDA. Ce sont deux entités complètement distinctes et indépendantes. S'il est arrivé dans des reportages que l'éditeur de DepQuébec soit présenté comme porte-parole de l'ACDA après 2016, c'était une erreur journalistique.
- **DepQuébec** ne s'est jamais particulièrement intéressé à la CQCT. Durant les deux premières années de publication du portail, il n'en a jamais été mention, pas une fois.
- La première fois, en mai 2019, fut de manière fortuite. Après être tombé sur un document d'accès à l'information diffusé par le MSSS sur son site et requis par un tiers anonyme, le portail [a rédigé un article sur la CQCT \(voir ici\)](#) duquel s'en est suivie une enquête en règle. Auparavant, la CQCT comptait elle-même parmi ses lecteurs fidèles et enthousiastes tel que le montre la [correspondance suivante, page 18, 54 et 123](#).

Retour sur les allégations de la CQCT

Voici donc pour commencer un résumé succinct des allégations de la CQCT à notre endroit :

*Un média internet dédié à l'industrie des dépanneurs, **DepQuébec**, aurait abusé de la loi d'accès à l'information dans le but mal intentionné de nuire à la CQCT.*

Ce média internet serait très étroitement lié à une association de dépanneur qu'on dit proche de l'industrie du tabac. Il se targuerait d'avoir mené 500 demandes d'accès lourdes et excessives sur la CQCT. De plus, il se serait livré à du chantage. Il aurait offert de retirer ses requêtes d'accès aux organismes visés advenant que ces dernières retirent leur appui à la CQCT.

L'un de ces organismes est la petite municipalité de Blue Sea. Celle-ci se serait désistée de la CQCT à son plus grand regret pour ne pas avoir à répondre à une demande d'accès de notre part qui aurait trop exigé de son temps et ses ressources.

*Cela montrerait donc que la loi actuelle est trop permissive et qu'il s'avère dans l'intérêt public d'adopter des garde-fous pour empêcher des individus ou groupes mal intentionnés comme **DepQuébec** de l'instrumenter à des fins politiques, eux dont l'objectif ne serait pas d'obtenir des documents mais bien de s'adonner à une forme de pression politique sur des opposants.*

Premières observations

Ce qui frappe en partant dans ce récit est, d'une part, le grand nombre de demandes faites soit 500, et d'autre part, le tout petit nombre de cas rapportés par la CQCT qui auraient cédé au « chantage », soit un seul.

C'est bien peu, un seul cas rapporté, pour juger de l'ensemble des 500 demandes. Or, étant nous-mêmes les demandeurs en question et possédant toutes les données, dates, échanges, réponses et documents reçus, nous sommes à même de fournir à la Commission un portrait complet de la situation, à savoir :

- Le nombre exact de demandes, à qui et quand;
- Les demandes précises qui ont été faites et les échanges survenus avec les organismes;
- La logique et le contexte qui ont entouré ces demandes et les ont justifiées;
- Les objectifs poursuivis par ces demandes;
- Les résultats obtenus.

Cette démonstration permettra en outre aux membres de la Commission d'avoir une bien meilleure appréciation de la loi actuelle et de ce qu'elle permet d'accomplir ou non.

Mais avant d'aller plus loin, nous allons faire comme la CQCT et choisir nous aussi un, voire plusieurs cas de notre choix afin d'offrir une autre perspective de ce qui s'est réellement passé.

Cas #1 : municipalité de Saint-Antonin

Cette municipalité de 4 000 habitants située dans le Bas-Saint-Laurent a reçu la même demande d'accès que Blue Sea, l'exemple cité par la CQCT pour démontrer qu'il y a eu « chantage ». Et pourtant, sa réaction a été fort différente, comme le démontre la [résolution suivante adoptée par la ville le 23 mars 2020 à ce sujet \(voir ici\)](#).

2020-03-086 DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION – M. GUY LEROUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antonin a adopté la résolution no 2015-06-173 afin de soutenir les objectifs de la campagne « 10% en 10 ans » (une campagne de la CQCT);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité figure sur la liste des endosseurs de Coalition Québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT);

*CONSIDÉRANT QUE le 05 août 2019, **Coalition Québécoise pour le contrôle du tabac a transmis un avis important à la Municipalité concernant des demandes d'accès à l'information en lien avec la Coalition;***

*CONSIDÉRANT QUE **l'AQDA a porté plainte à la Commission d'accès à l'information (CAI) pour cette communication inappropriée de la CQCT;***

CONSIDÉRANT QUE le 06 février 2020, une requête d'accès à l'information a été reçue par Monsieur Guy Leroux, ancien porte-parole de l'Association Québécoise des dépanneurs en alimentation (AQDA);

CONSIDÉRANT QUE toute documentation reçue et transmise de la CQCT, de l'Association pour la santé publique du Québec (AS PQ) et l'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ) a été demandée dans cette requête;

CONSIDÉRANT QU'aucune suite a été faite au premier courriel, un deuxième courriel a été reçu le 10 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2015-06-173 a été transmise par courriel à monsieur Leroux le 18 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES THÉRIAULT

APPUYÉ DE MONSIEUR ALAIN CASTONGUAY

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Saint-Antonin retire son soutien à la CQCT pour la campagne 10% dans 10 ans.

Cette résolution révèle plusieurs aspects clés de ce dossier qui ont été omis par la CQCT :

- La municipalité dit avoir obtempéré à la demande d'accès en transmettant au moins un document au demandeur (la résolution 2015-06-173).
- Malgré tout, elle **a décidé quand même** de retirer son appui à la CQCT.
- En outre, d'importants éléments ont été soulevés dont la CQCT n'a fait aucunement mention dans son mémoire :
 - o La réception d'un « *avis important* » de la CQCT sur des demandes d'accès qui date du 5 août 2019, soit six mois avant la demande d'accès du 6 février 2020;
 - o Le fait que l'AQDA aurait porté plainte à la CAI pour cette « communication inappropriée » de la CQCT.

Ainsi, contrairement à l'impression laissée par la CQCT dans son mémoire, celle-ci ne s'est pas contenté de jouer un rôle passif de victime mais a bel et bien pris part à ce qu'on pourrait qualifier d'attaques envers **DepQuébec** par organismes publics interposés. Nous y reviendrons.

Il y a aussi le fait, mentionné ici, que la CQCT est l'objet d'une plainte à la CAI déposée en septembre 2019 par **DepQuébec** (ici confondu avec l'ACDA), un élément qu'elle a également omis de mentionner aux membres de la commission.

Cette plainte, ses motifs sous-jacents et d'autres éléments que nous relaterons plus loin sont la principale raison qui justifie le très grand nombre de demandes d'accès faites envers la CQCT en 2019 et 2020.

Autrement dit, comme on le verra plus loin, la CQCT n'a qu'elle-même à blâmer dans ce dossier.

Cas #2 : l'OPTMQ

Un second cas mérite notre attention soit celui de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ) qui, dès la réception de notre demande d'accès, a pris des mesures immédiates pour se distancer de la CQCT.

L'organisme ne savait pas, de fait, qu'il apparaissait sur la liste des endosseurs de la CQCT et cette révélation, contenue dans la demande d'accès, a valu une réaction immédiate de cet ordre professionnel pour s'en dissocier formellement, celui-ci ayant même eu la délicatesse de nous mettre en copie d'un courriel à la CQCT.

*« La présente a pour motif de demander de **retirer** l'OPTMQ de la liste ci-jointe des endosseurs institutionnels pour la CQCT. L'OPTMQ n'est pas partenaire de votre organisation ni de la Coalition Priorité Cancer depuis quelques années déjà et ne souhaite plus en faire partie. Je vous saurais gré de supprimer immédiatement le nom de l'OPTMQ de cette liste. »* — Courriel de Mme Doris Levasseur Bourbeau, T.M. BSc., présidente de l'OPTMQ à la CQCT, 11 février 2020 (note: le caractère gras du mot « retirer » est fidèle au message original).

Voilà donc un second cas de désistement à la CQCT mais qui n'a rien à voir avec un présumé chantage lié à la lourdeur d'une demande d'accès à l'information, mais tout à voir avec le fait que l'organisme ciblé n'était pas au courant d'être un endosseur dû à la négligence de la CQCT à maintenir un contact étroit et régulier avec ses endosseurs.

Cas #3 : Municipalité de Dixville

La municipalité de Dixville a le même nombre d'habitants que celle de Blue Sea, soit 700 environ. Comme cette dernière, elle figure aussi parmi les endosseurs officiels de la CQCT et a reçu, en février 2020, une demande d'accès en tous points identiques à celle de Blue Sea.

Or, sans aucune communication autre que cette demande et une relance subséquente, voici textuellement ce qu'elle nous a répondu le 11 mars par le biais de son directeur général :

« Je peux vous confirmer qu'à ma connaissance, je n'ai jamais reçu de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac le courriel en question ni aucune autre communication. Je suis à l'emploi de la municipalité de Dixville depuis novembre 2012 et je n'ai jamais endossé cette coalition. En recherchant dans les archives de la municipalité qui ont été conservés selon le calendrier de conservation des documents, je ne trouve aucun document, lettre, mémo, correspondance de la CQCT. Je ne peux pas confirmer que l'ancienne administration de la municipalité n'a jamais appuyé ce groupe par le passé, mais je n'en ai aucune trace. Le conseil municipal actuel n'a aucune idée de ce groupe non plus.

Donc, nous ne désirons pas appuyer votre groupe ni celui de la CQCT.

Voilà donc un troisième cas de désistement qui ne peut pas être blâmé sur un supposé chantage mais simplement parce que la CQCT fait mal son travail de suivi avec ses endosseurs qui, conséquemment, s'avèrent tout surpris et déçus d'apprendre qu'ils figurent parmi la liste des appuis présumés de la CQCT et que cette dernière fait du lobbying en leur nom.

Cas #4 : CEGEP de La Pocatière

Enfin, pour conclure ce tour d'horizon, voici la réponse écrite du CEGEP de La Pocatière à notre demande d'accès qui, lui aussi, apparaissait sur la liste d'endosseurs de la CQCT.

*« Je vous ferai parvenir l'accusé réception et une lettre officielle confirmant ce que je vous indique dans mon précédent courriel. Merci beaucoup pour les précieux conseils que vous me donnez quant au fait que notre organisme apparait sur la liste et que nous n'ayons pas reçus de correspondance de leur part. **Je vous confirme également que notre organisme n'endosse pas cet organisme.** Nous avons nos propres politiques comme mentionnés dans la correspondance que nous vous avons fait parvenir en août dernier suite à votre demande d'accès à l'information.*

Je vous souhaite bonne chance dans la suite de vos démarches et sachez que nous collaborerons à toutes vos demandes. »

Cette maison d'enseignement, somme toute, accepte de nous fournir les documents demandés tout en spécifiant qu'elle n'endosse pas la CQCT et que son nom, somme toute, ne devrait pas figurer sur leur liste d'appuis.

Voilà donc au moins quatre cas documentés de désistement à la CQCT sans lien avec le fait de vouloir éviter de répondre à une demande d'accès jugée excessive ou trop lourde, des cas que la CQCT connaît très bien mais qu'elle a omis sciemment de souligner dans son mémoire.

Liste des désistements confirmés à la CQCT

Ainsi, dans la foulée de nos demandes, **une cinquantaine d'organismes publics ont ainsi confirmé** vouloir quitter le navire de la CQCT et ce, pour des raisons **qui n'ont rien à voir** avec du chantage **mais tout à voir** avec l'éthique et la gouvernance de la CQCT. En voici la liste.

- 1) Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec (OTTDO)
- 2) Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ)
- 3) Commission scolaire Côte-du-Sud
- 4) Commission scolaire des Bois-Francis
- 5) Commission scolaire des Trois-Lacs
- 6) CEGEP La Pocatière
- 7) CISSS Mauricie
- 8) Collège Sacré-Coeur
- 9) Collège Saint-Charles-Garnier
- 10) Séminaire de Sherbrooke
- 11) Séminaire St-François
- 12) Municipalité d'Auclair
- 13) Municipalité de Berry
- 14) Municipalité de Blue Sea
- 15) Municipalité de Déléage
- 16) Municipalité de Dixville
- 17) Municipalité d'East Farnham
- 18) Municipalité d'Elgin
- 19) Municipalité de l'Isle-aux-Coudres
- 20) Municipalité de Lac-Frontière
- 21) Municipalité du Lac-des-Aigles
- 22) Municipalité de Mont-Carmel
- 23) Municipalité de Montcerf-Lytton
- 24) Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain
- 25) Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil
- 26) Municipalité de Saint-Alphonse
- 27) Municipalité de Roquemaure
- 28) Municipalité de Saint-Antoine
- 29) Municipalité de Saint-Camille
- 30) Municipalité de Saint-Charles-sur-le-Richelieu
- 31) Municipalité de Saint-David-de-Falardeau
- 32) Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines
- 33) Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre
- 34) Municipalité de Saint-Éloi
- 35) Municipalité de Saint-Herménégilde
- 36) Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie
- 37) Municipalité de Saint-Léon-de-Stanton
- 38) Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- 39) Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

- 40) Municipalité de Saint-Rosaire
- 41) Municipalité de Saint-Sylvestre
- 42) Municipalité de Saint-Ulric
- 43) Municipalité de Saint-Urbain
- 44) Municipalité de Saint-Valérien
- 45) Municipalité de Trécesson

Cette liste est bien connue de la CQCT puisqu'elle a fait l'objet d'un [article publié dans le portail DepQuébec le 30 juin dernier \(voir ici\)](#). Pourtant, la Coalition n'en a fait aucunement mention dans son mémoire et ne s'est attardé que sur le cas de Blue Sea pour faire valoir ses arguments.

Deux vagues successives de demandes

À l'évidence, le fait qu'un très grand nombre d'organismes aient pris la décision de quitter la CQCT découle des faits et gestes de la CQCT elle-même ainsi que du rôle caché du MSSS dans cette affaire et non pas de la curiosité d'un demandeur d'accès à l'information.

En effet, c'est après avoir découvert de manière fortuite, au printemps 2019, que la CQCT a été créée par le MSSS en secret en 1996 et ce, aux dires mêmes de ses dirigeantes ([voir article ici](#)), que nous nous sommes intéressés de près à ce groupe de lobbying d'un point de vue purement journalistique et en droite ligne avec la pertinence et la ligne éditoriale du portail.

Pour nous, il est extrêmement troublant d'apprendre qu'il existe au Québec un groupe de lobbying créé en cachette par des fonctionnaires non élus et qui prétend représenter la société civile dans le simple but d'influencer les élus. De plus, les activités d'influence exercées par la CQCT et financées à 100% par l'État affectent directement l'environnement d'affaires des dépanneurs sur le tabac, le vapotage, le cannabis et les lois sur le lobbying.

Face aux aveux de la Coalition, nous nous attendions à une confirmation du MSSS mais comble de surprise, ce dernier s'est refusé à admettre toute implication à l'été 2019 en laissant entendre que la CQCT n'est qu'un groupe parmi tant d'autres avec qui le MSSS fait affaire.

Intrigués — le mot est faible — nous avons ainsi décidé de creuser cette affaire en initiant, à l'été 2019, une première vague de demandes d'accès visant essentiellement les organismes publics endosseurs parmi les plus importants de la CQCT, tels que les CISSS, commissions scolaires, grandes municipalités, etc.

La première vague

Cette première vague de demandes se résumait en une seule phrase :

J'aimerais obtenir toute correspondance (lettre, courriel, etc.) ainsi que tout document écrit interne ou externe (notes, mémos, présentation, résolution, plan, budget, contrats, etc) qui concerne, émane de ou est destinée à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT) et ce, depuis 1994.

Les résultats ont été probants. La plupart des 150 organismes rejoints y ont répondu en conformité à la loi et en respectant des échéances, en particulier les CISSS, les centres hospitaliers, les grandes villes et les commissions scolaires. Ceux qui parfois négligeaient les

échéances pour une raison ou une autre étaient souvent prompts à s'excuser et le tout s'est fait en général avec grande courtoisie et professionnalisme.

Et cela, en dépit du fait que la CQCT ait décidé de s'en mêler directement.

Un « avis important » de la Coalition

Le 5 août 2019, soit un mois à peine après avoir transmis nos premières demandes et dans l'attente des réponses de la plupart des organismes publics sollicités, la CQCT est intervenu comme un pavé dans la mare en diffusant un « avis important » à ses endosseurs ainsi qu'à un nombre très élargi d'organismes publics.

À ce qu'on sache, et pour avoir étudié ses communications internes sur une longue période, c'est très rare que la CQCT émet ce genre de communication « d'urgence ». Ce [bulletin \(voir ici\)](#) était tout entier dévolu à nos demandes d'accès à l'information et à l'article de DepQuébec sur la CQCT publié en mai.

Dans son message au ton alarmiste, la Coalition fait carrément fi du caractère anonyme et confidentiel du processus d'accès à l'information en nommant explicitement le rédacteur du portail, en l'associant à **DepQuébec** alors que nos demandes n'en faisaient pas mention, en dénonçant ses requêtes, en alléguant qu'il est de mèche avec l'ACDA (considéré par la CQCT comme « un groupe-façade de l'industrie du tabac »), en établissant ses motifs présumés et en ridiculisant le portail, sa crédibilité, son rayonnement avec un ton on ne peut plus hautain et méprisant, comme on peut le voir ici.

Aucun média n'a pris au sérieux cette « dénonciation » farfelue du ministère de la Santé ni la pseudo-révélation de son financement de la Coalition Tabac, ce qui n'est pas surprenant compte tenu du fait que ce financement existe depuis 24 ans et de la transparence historique de la Coalition au sujet de son financement et de son fonctionnement. – Extrait de l'avis important de la CQCT au sujet de DepQuébec

L'important n'est pas tant les insultes et le mépris à notre endroit que le fait d'avoir **demandé aux organismes publics d'être informé de toute requête à son sujet** « pour avoir une meilleure idée de l'ampleur et des détails de ces demandes » et **suggéré de décliner nos demandes en faisant appel à l'article 37 de la loi d'accès à l'information.**



Une enquête qui porte fruit

Naturellement, les demandes d'accès à l'information ne sont qu'un outil de recherche parmi d'autres. Au cours de l'été 2019, dans la foulée de moyens plus conventionnels, de nombreuses découvertes ont été faites quant à l'origine véritable de la CQCT et ses liens de proximité secrets avec le MSSS.

Il convient d'abord de souligner ici la contribution remarquable du Dr Éric Breton, une sommité québécoise mondiale en santé publique aujourd'hui installé à Rennes en France et auteur d'ouvrages de référence sur la santé publique à rayonnement international et en particulier, francophone.

Longtemps enfouie dans les sédiments académiques et hors de portée du public, sa thèse de doctorat de l'Université de Montréal publiée en 2005 a porté uniquement sur les circonstances entourant la création de la CQCT et valait à elle seule une enquête de DepQuébec ([voir ici](#)).

En admiration devant la stratégie de lobbying occulte mise de l'avant par le gouvernement pour favoriser l'adoption de la première loi sur le tabac en 1998, le Dr Breton a convaincu la cinquantaine de protagonistes qui ont œuvré dans les coulisses de la Coalition — activistes antitabac, fonctionnaires, décideurs politiques et autres — de partager leur expérience afin d'en faire profiter la communauté scientifique.

Le résultat est remarquable : 300 pages de confessions, réflexions stratégiques et calculs politiques découlant de la décision prise, par les autorités de santé publique à l'époque, de combattre le feu par le feu en reprenant à leur compte ce qu'ils estimaient être les basses manœuvres de l'industrie du tabac, soit la création et la gestion d'un groupe-façade qui serait cette fois au service de la lutte contre le tabagisme.

Intitulée [« Promouvoir des mesures législatives en vue de réduire le tabagisme une analyse de la contribution du système de santé publique à l'adoption de la Loi sur le tabac du Québec »](#), cette thèse magistrale se lit comme un roman d'espionnage et d'entrée de jeu rive le lecteur à son siège avec l'avertissement suivant :

« Certains intervenants antitabac se sont dit inquiets que les fabricants de tabac s'approprient nos résultats afin de discréditer les interventions de la santé publique. **Il aurait été en effet concevable que les fabricants ou leurs alliés fassent un scandale de la stratégie d'action publique financée par des organisations gouvernementales. Cette inquiétude était fondée.** Des accusations de lobbying illégal ont déjà été formulées à l'endroit d'organisations gouvernementales de santé publique. » — Thèse Breton, page 9

On est donc très conscients, tant du côté de la Coalition que du gouvernement, d'œuvrer en zone marécageuse sur le plan de l'éthique et de se prêter à des pratiques répréhensibles.

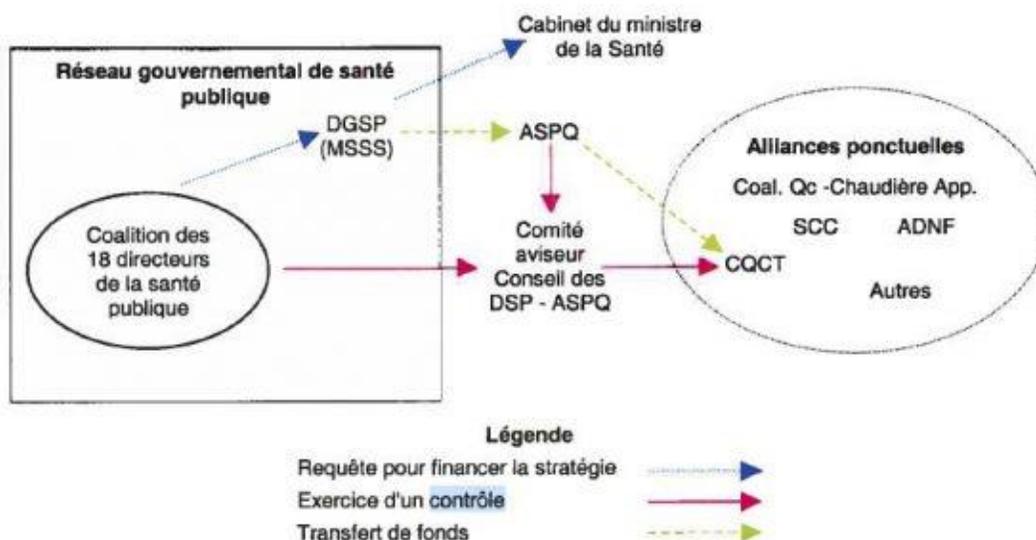
La [thèse](#) raconte ainsi, dans le menu détail, dans quelles circonstances un groupe de DSP (directeurs de santé publique) ont eu l'idée saugrenue de créer un groupe-façade sous leur égide mais en apparence externe et détaché du gouvernement et du réseau de la santé. Elle explique entre autres comment les DSP et le MSSS ont réussi à le faire financer en catimini et

comment ils ont « magasiné » un organisme existant qui accepterait d'agir comme son « parrain », c'est-à-dire de servir de paravent tout en laissant au gouvernement le plein contrôle de ses activités de lobbying « à distance ».

Cet organisme complice s'est avéré être l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ). En échange d'une commission de 7% sur les subventions remises pour la CQCT et de frais de bureau et d'opération, l'ASPQ acceptait de laisser le MSSS gérer et financer les activités de la Coalition qu'elle dira abriter officiellement.

Le schéma suivant, présenté dans la thèse, montre clairement la mécanique de contrôle à distance et de manipulation politique mis en place par le MSSS pour s'assurer le contrôle total des activités de lobbying de la CQCT sans avoir l'air d'y être mêlé le moins du monde.

Figure 5 Alliances pour la promotion de la loi (1994-1996)



Légende :

ADNF : Association pour les droits des non-fumeurs
ASPQ : Association pour la santé publique du Québec
CQCT : Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
DGSP : Direction générale de la santé publique
MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux
SCC : Société canadienne du cancer

Ces preuves flagrantes et de nombreuses autres ont fait l'objet d'une série d'articles publiée en novembre 2019 dans le portail **DepQuébec** intitulée « *Le lobby occulte de la santé publique* », série dont nous sommes très fiers ([voir ici](#)).

Nous avons aussi découvert que :

- Jean Rochon, ministre de la santé en exercice au moment de la création de la CQCT en 1995, n'était pas au courant de cette opération secrète. Il savait que le MSSS appuyait ce groupe mais personne ne l'avait informé qu'il avait été mis sur pied par le MSSS. Si c'était le cas, il s'y serait fort probablement opposé car il tenait à ce que « tout soit transparent » dans le ministère ([voir article ici](#)).
- Dans ses enregistrements au registre du lobbying fédéral, la CQCT a déclaré à 10 reprises ne recevoir aucun financement gouvernemental alors que la totalité de son financement depuis 1996 a toujours provenu de fonds publics du MSSS. Ces fausses déclarations sont une offense pouvant être passible de 200,000\$ d'amendes et deux ans de prison. Le Commissariat au lobbying du Canada a été avisé de la situation et se penche toujours sur ce dossier ([voir article ici](#)).
- Grâce aux diverses demandes d'accès au MSSS, nous avons pu déterminer le financement exact de la Coalition depuis ses tout début, soit 8,4 millions \$ pour la période allant de 1995-1996 à l'année 2018-2019. La Coalition n'a jamais levé de fonds par elle-même et s'est toujours reposé uniquement sur le financement étatique ([voir article ici](#)) pour payer ses dépenses et ses salaires.
- De plus, en juin dernier, de nouvelles révélations ont montré que le MSSS s'est engagé à verser des indemnités de départ aux deux dirigeantes de la CQCT ([voir article ici](#)) advenant que leur nouveau « parrain », l'AIDQ (Association pour les intervenants en dépendance du Québec), décide de mettre fin à leur emploi, une preuve additionnelle de la relation étroite et surtout, du statut très particulier dont jouissent les deux lobbyistes qui travaillent en fait, manifestement, pour le gouvernement... et qui en savent beaucoup.

Toutes ces enquêtes et recherches sont parfaitement justifiables du point de vue journalistique puisqu'on parle ici de fonds publics, de lobbying orchestré par des fonctionnaires non élus et de manœuvres secrètes du gouvernement.

Par ailleurs, **DepQuébec** n'est pas le seul média à s'y intéresser car les quotidiens de Quebecor s'y sont penchés également, ce qui prouve que ce dossier n'est pas le fruit de la lubie d'un individu seul mais qu'il est bel et bien pertinent quant au droit du public à l'information.

Québec

Mystérieuses indemnités pour un lobby

Le ministère de la Santé paiera les allocations de départ à deux dirigeantes d'une coalition antitabac

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a promis de mystérieuses indemnités de départ à deux dirigeantes d'un lobby antitabac qui n'ont aucun lien d'emploi avec l'État. Une procédure « inhabituelle », selon une experte en gouvernance.

NICOLAS LACHANCE
Bureau d'enquête

« Conformément aux échanges ayant eu lieu entre nos deux organisations suite à votre demande de subvention, le MSSS s'engage également à couvrir les indemnités de départ de mesdames Flory Doucas et Heidi Rathjen advenant le cas où l'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ) déciderait de mettre fin à leur lien d'emploi », indique une lettre émise le 19 décembre 2019 et signée par le directeur national de la Santé publique, Horacio Arruda.

Flory Doucas et Heidi Rathjen sont à la tête de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac. Cette coalition milite auprès des gouvernements provincial et fédéral pour qu'ils adoptent et appliquent des mesures pour réduire le tabagisme.

L'organisation n'a aucun lien contractuel avec le gouvernement du Québec.

Flory Doucas et Heidi Rathjen ne sont pas des employées de l'État québécois. Elles maintiennent tout de même des liens étroits avec des fonctionnaires (voir autre texte).

Selon Marie-Soleil Tremblay, professeure titulaire à l'École nationale d'administration publique, il s'agit d'une procédure « inhabituelle » qui « demande des explications ».

TRANSFERT D'ORGANISATION

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac est parrainée par l'AIDQ depuis mai 2019. Il s'agit d'une organisation sans but non lucratif. Elle prenait le relais d'une autre organisation, l'Association pour la santé publique du Québec.

« Dans le cadre d'un transfert d'un projet comme la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, qui en 2019 comportait deux employées totalisant plus de 34 années d'ancienneté, il est normal qu'il y ait des enjeux administratifs liés à des indemnités potentielles », a indiqué Sandhya Vadlamudy, directrice générale de l'AIDQ.

Les indemnités de départ des deux

QUÉBEC FINANCE LE LOBBY QUI LUI MET DE LA PRESSION

La Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, qui agit à titre de lobby antitabac auprès des gouvernements, est financée par l'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ), et ce, grâce à une subvention du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Ainsi, en versant 480 000 \$ par année à l'AIDQ, le MSSS finance également le lobby antitabac qui talonne le gouvernement du Québec afin qu'il change les lois sur le tabac ainsi que les taxes sur la consommation.

LE MSSS REFUSE D'EXPLIQUER

■ Quel accord permet à la Direction de la santé publique de verser une indemnité de départ à des personnes qui ne sont pas employées par l'État? **Aucune réponse.**

■ Quel sera le montant des indemnités de départ de Flory Doucas et Heidi Rathjen? **Aucune réponse.**

■ Dans quel fonds seront puisées les indemnités des deux dirigeantes? **Aucune réponse.**

■ Pour quelle raison le MSSS estime-t-il que les contribuables doivent assumer les indemnités de départ de deux lobbyistes? **Aucune réponse.**



FLORY DOUCAS
CODIRECTRICE ET PORTE-PAROLE DE LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC



HEIDI RATHJEN
COFONDATRICE ET CODIRECTRICE (DEPUIS 1996) DE LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

Le ministère de la Santé a refusé d'expliquer pourquoi il a promis de payer les indemnités de départ à Flory Doucas et à Heidi Rathjen, dirigeantes de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

lobbyistes ont été négociées avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) lors de la demande de financement annuelle de l'AIDQ auprès du ministère.

L'association a reçu 480 000 \$ pour son exercice financier 2019-2020. Les indemnités promises ne font pas partie de cette somme. Horacio Arruda est

le sous-ministre associé qui a signé cet engagement.

PEU DE RÉPONSES

Le MSSS n'a pas répondu à l'ensemble des questions de notre Bureau d'enquête.

« Il n'est pas de notre intention de commenter un cas en particulier », a fait savoir Robert Maranda, porte-parole du

ministère.

« Il est commun que la DGSP collabore avec de nombreuses organisations pour la réalisation des projets et initiatives de promotion de la santé. »

Les indemnités n'ont pas été versées, car les dirigeantes sont toujours en poste.

— Avec la collaboration de Jean-François Gibeault

En juin dernier, le bureau d'enquête du Journal de Montréal a consacré un reportage sur les liens étroits entre la Coalition et le MSSS et révélé que ce dernier s'est commis à verser des indemnités de départ si leur employeur, l'AIDQ, s'avisait de mettre fin à leur emploi, une somme qui pourrait facilement avoisiner, selon nous, les trois quarts de million de dollars ([cliquez sur l'image ou ici pour lire l'article](#)).

Deuxième vague de demandes

Au début de 2020, nous avons ainsi entrepris une seconde vague de demande dans le but, entre autres, de pouvoir plaider et argumenter notre plainte contre la CQCT à la CAI.

Nous avons ainsi transmis aux 300 organismes publics endosseurs de la CQCT une requête détaillée (voir Annexe 1) dans laquelle nous expliquons qu'en raison de la plainte formulée à l'égard de la CQCT et de « l'avis important » qui leur avait été transmis et qui nous concernait, nous souhaitions obtenir toute documentation la concernant ainsi que ses deux organismes « parrains », soit l'ASPQ et l'AIDQ et ce, depuis 1994.

De plus, nous terminions ainsi la demande ainsi :

*En terminant, votre statut d'endosseur officiel de la CQCT est attesté formellement par le fait que vous figurez sur leur liste la plus récente (en pièce jointe). **S'il s'agit d'une erreur ou encore, que ce n'est plus le cas, toutes nos excuses. Prière de nous en aviser par écrit et nous mettrons naturellement fin à cette requête.***

En effet, les organismes rejoints étaient identifiés à partir d'une liste d'endosseurs officiels de la CQCT datant de 2015, [soit la plus récente disponible \(voir ici\)](#). Or, il était fort possible que cinq ans plus tard, cette liste ne fut plus à jour, ce pourquoi nous avons ajouté cette clause à la fin.

Notre protocole de recherche spécifiait donc clairement, par écrit, que tout organisme ne faisant pas partie ou ne faisant plus partie des endosseurs officiels de la CQCT serait exclus de nos demandes et que sur confirmation, nous y mettrions fin immédiatement, avec nos excuses.

C'est cette condition qui, à notre avis, a pu être interprétée par le conseil municipal de la municipalité de Blue Sea comme étant « du chantage », tel que rapporté par la CQCT dans son mémoire.

De fait, lorsque nous avons été informés par la ville de Blue Sea de la teneur particulière de sa résolution qui semble suggérer que notre demande est liée à une campagne contre la CQCT et contre les groupes antitabac, nous avons pris les devants et immédiatement écrit le message suivant, le 22 avril dernier.

Votre conseil a bien compris je pense la situation mais je voudrais juste apporter quelques nuances sur le pourquoi de mes interventions.

- *D'abord, si je vous ai fait une requête d'accès à l'information, c'est uniquement parce que vous apparaissez sur la liste d'endosseurs de la CQCT. À partir du moment où vous décidez de ne plus y figurer, vous ne m'intéressez plus et je retire donc ma requête. Donc, oui c'est vrai que cela signifie deux options, mais c'est votre décision de poursuivre ou non votre appui à la CQCT et pas la mienne.*
- *Ensuite, la Coalition fait du lobbying pour le tabac mais pas juste le tabac : elle s'active aussi pour le vapotage, le cannabis et aussi les lois sur le lobbying en voulant freiner les réformes de transparence proposées par le Commissaire. Par ailleurs, il y a d'autres groupes du genre qui m'intéressent tout autant et qui se concentrent sur d'autres enjeux comme la lutte à l'obésité. Donc le tabac oui, mais pas juste ça.*

- *Enfin, en tant que journaliste indépendant, j'enquête sur la COCT car c'est un cas unique au pays et même dans le monde, soit un organisme financé à 100% et en cachette par des fonds publics depuis 25 ans pour faire uniquement du lobbying et ce, en ne disant jamais pour qui ils travaillent réellement. Le public a le droit de savoir ce qui se passe avec leurs taxes et surtout, comment elles sont dépensées à leur insu et de manière je dirais très douteuse pour influencer les élus.*

Ceci étant, je salue la décision de votre conseil car il est clair, quant à moi, que vous avez été instrumenté par ce groupe à votre insu et que cela constitue une forme de méfait public.

Pas de quoi faire chanter qui que ce soit

Il a été allégué par la COCT que le fait de demander à un organisme public des documents datant sur une longue période comme 25 ans est exagéré ou excessif. Ce n'est nullement le cas.

Dans une très grande proportion, les organismes publics ont obtempéré avec professionnalisme et grâce à leur concours, nous avons pu mettre la main sur les [listes d'endosseurs de la COCT datant d'aussi loin que 1996 \(voir ici\)](#).

Nous avons aussi mis la main sur des pièces de correspondance fort précieuses et qui nous ont confirmé la mainmise du MSSS et des DSP sur ce groupe de lobbying qu'est la COCT et le fait qu'il utilise un double langage quant à ses origines véritables, son payeur principal et son financement selon qu'il s'adresse à un public externe ou à des contacts « qui savent » ou font partie du réseau de la santé (voir lettres compromettantes [ici](#) et [ici](#)).

Par ailleurs, il faut reconnaître ici que le pouvoir du demandeur d'accès est bien limité lorsqu'il fait face à un refus, à une réponse insatisfaisante ou pas de réponse du tout, ce qui arrive très souvent aussi.

Il nous est arrivé à plusieurs reprises de ne recevoir aucune réponse d'organismes importants comme des CISSS, commissions scolaires ou municipalités d'envergure. Et pour les sociétés d'État, c'est encore pire. Elles tendent à voir toute demande comme une menace à leur survie.

Par ailleurs, la plupart des petites municipalités semblent peu au fait du protocole de réponse prévu par la loi, comme par exemple :

- L'envoi obligatoire d'un accusé de réception;
- Une réponse dans les 20 jours à moins d'un avis de prolongation;
- Le tout toujours accompagné d'un avis de recours à la CAI et d'un rappel des articles de la loi.

Dans bien des cas, nous pouvons recevoir un courriel spécifiant seulement quelque chose comme : « désolés, nous n'avons pas de document, merci! ». Cet exemple est typique des cas rencontrés et appellent à une plus grande éducation des administrations publiques aux normes de la loi actuelles.

Résultats sommaires

Pour donner le meilleur aperçu possible, le tableau suivant présente un sommaire de la 2^e vague de demandes d'accès au sujet de la CQCT et qualifiée de « chantage » aux dires de cette dernière :

Résultats sommaires de l'envoi de la 2e vague (février 2020)

	Nbre	Répondu	Pas répondu	Retrait CQCT	Retraits sur réponses obt.
Santé (CISSS & hôpitaux)	18	15	3	1	7%
Éducation (CEGEP & collèges)	10	7	3	5	71%
Villes	222	152	70	34	22%
Commissions scolaires	23	17	6	3	18%
Ordres professionnels	11	6	5	2	33%
TOTAL	284	197	87	45	23%
Pourcentages	100%	69%	31%	16%	

Ce qui frappe dans ce tableau est le nombre très élevé d'organismes publics qui n'ont pas daigné répondre à notre demande d'accès – et ni même transmis d'accusé de réception – soit 31% d'une part, et le très grand taux de désistement des organismes envers la CQCT calculé sur le total des répondants, soit 23% ou près du quart.

Ainsi, au mépris de la loi, le tiers des organismes rejoints n'ont pas transmis d'accusé de réception ou fait un suivi après celui-ci. En outre, nous estimons à 75% environ le taux de manquements constatés à la loi d'accès sur le plan des échéances (1 mois maximum pour y répondre) et de la procédure (envoi d'un accusé de réception, envoi d'un avis de recours).

Pour ce qui est de la liste des personnes contacts diffusée sur le site de la CAI, elle n'est pas mise à jour régulièrement, surtout auprès des organismes plus petits. Cela fait en sorte que les courriels acheminés ne se rendent parfois jamais ou qu'une recherche est requise pour savoir à qui les transmettre.

Donc, dans l'état actuel des choses, tout organisme qui se sentirait « bousculé » par une demande jugée « excessive » ou « mal intentionnée » n'aurait qu'à simplement ne pas y donner suite et attendre que le demandeur dépose un recours à la CAI, une procédure qui peut prendre des années. Il est donc très facile pour un organisme, dans le cadre actuel, de se défilier de ses obligations. Nul besoin d'en rajouter.

L'accusation de chantage est loufoque : elle suggère qu'un demandeur serait si puissant qu'il puisse faire vaciller le donneur d'information et influencer ses décisions. Le poids de l'inertie est au contraire tout du côté de l'organisme public et de plus, la loi prévoit déjà que toute absence d'information de sa part est considérée comme un refus. Donc, il peut s'en prévaloir ainsi.

Le défi actuel n'est pas de donner aux organismes encore plus de pouvoirs pour bloquer les demandes, mais bien de sensibiliser ceux-ci à leurs obligations envers la loi et à comment s'y conformer davantage.

Conclusion : une enquête pertinente

Notre enquête sur la COCT se poursuit et il nous reste encore beaucoup à apprendre sur les circonstances nébuleuses entourant la création secrète de ce groupe de lobbying par le gouvernement et sa gestion sous-marine depuis 25 ans.

D'ailleurs, aux députés ou conseillers intéressés, nous vous invitons à prêter attention aux toutes premières pages du mémoire de la COCT dans laquelle celle-ci se présente.

« La COCT a été mise sur pied en 1996 par l'Association pour la santé publique du Québec (ASPO) » — Mémoire de la COCT pour le PL 64

Ainsi, 25 ans plus tard, la COCT continue de se cacher sous le paravent d'un organisme complice et refuse toujours de communiquer avec transparence le fait qu'elle fait du lobbying politique au nom de la santé publique, du MSSS et du réseau public de la santé. Nous avons recueilli toutes les preuves démontrant que ce paravent a été délibérément conçu pour créer l'illusion d'un organisme émanant du milieu social ou communautaire, alors qu'il découle en fait directement du gouvernement. De fait :

- La COCT a été imaginée et créée par un collectif de DSP (directeurs de santé publique);
- Elle est financée depuis 1996 à 100% par le MSSS et les DSP;
- Elle est gérée à distance par des fonctionnaires du MSSS et jouit de ressources conseil du gouvernement sur une base soutenue;
- Elle utilise le paravent d'un organisme externe au gouvernement pour permettre aux fonctionnaires non élus de :
 - o S'ingérer dans l'arène politique autant au provincial qu'au fédéral;
 - o D'exercer des pressions politiques sur les élus;
 - o D'interpeller les ministres et ministères;
 - o De presser les partis politiques à adopter des plates-formes dans le sens voulu;
 - o Et même de diaboliser les groupes authentiquement issus de la société civile mais vus comme des opposants en les attaquant directement et voire même personnellement (ex : associations de dépanneur et leurs dirigeants).

Cette fausse représentation quant à leur nature véritable est la définition même d'un groupe- façade, qui prétend représenter d'autres groupes que celui pour lequel il travaille en réalité.

Il est d'autant plus troublant que mis à part une dizaine d'endosseurs privilégiés qui sont dans le secret des dieux, aucun des quelques centaines d'endosseurs de la COCT n'a été informé de manière éclairée des circonstances dans lesquelles ce groupe de lobbying a été créé, par qui, du rôle joué par le gouvernement dans sa création et même de son financement public intégral.

Il est donc tout à fait pertinent qu'un portail comme **DepQuébec**, dont la vocation consiste à œuvrer au renforcement de l'environnement d'affaires du commerce de proximité, veuille faire la lumière sur ce groupe de lobbying subventionné et informer le public des tractations de coulisses, manigances de fonctionnaires et utilisation de fonds publics à des fins d'influence politique. La Santé publique a de très bons arguments pour convaincre les élus d'adopter des lois sur le tabac, le vapotage et autres. Elle n'a aucunement besoin d'avoir créé un groupe- façade pour ce faire. En agissant ainsi, elle manque d'éthique et elle le sait très bien.

ANNEXES

1) Texte de la demande d'accès à l'information de la 2^e vague (février 2020):

En tant qu'endosseur officiel de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (CQCT), vous devez normalement avoir reçu un courriel nous concernant au cours des derniers mois (voir ici).

Dans ce courriel, la CQCT vous demande de « l'informer si vous ou votre employeur avez reçu » une demande d'accès à l'information de notre part et si c'est le cas, on vous suggère fortement de la décliner en invoquant l'article 37 de la loi et ce, peu importe la demande qui vous est faite.

Or, l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels établit que « toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public ». L'article 63,1 quant à lui oblige un organisme public à « prendre les mesures de sécurité propres à assurer la protection des renseignements personnels collectés, utilisés, communiqués et conservés ».

En conséquence, nous avons porté plainte à la Commission d'accès à l'information (CAI) pour cette communication inappropriée de la CQCT et avons besoin, pour l'étoffer, des documents suivants:

- *Toute documentation, lettre, mémo, correspondance, avis, plan, pétition, analyse, orientation, mémoire ou autre qui sont destinés à ou proviennent de la CQCT depuis sa date de création, en 1996;*
- *Toute documentation, lettre, mémo, correspondance, avis, plan, pétition, analyse, orientation, mémoire ou autre qui sont destinés à ou proviennent de l'Association pour la santé publique du Québec (ASPO) pour la même période (depuis 1996);*
- *Toute documentation, lettre, mémo, correspondance, avis, plan, pétition, analyse, orientation, mémoire ou autre qui sont destinés à ou proviennent de l'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ) depuis 2015.*

Nous nous attendons bien sûr à retrouver, dans les documents transmis, copie de la fameuse missive de la CQCT que vous devez avoir reçue ainsi que tout autre document de leur part, les deux autres organismes cités étant des organisations paravent de la CQCT.

La raison pour laquelle nous nous intéressons à la CQCT est que cette entité a toutes les apparences d'une vaste tromperie. Il s'agirait en réalité d'un groupe façade conçu et lancé par le ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) afin de permettre à ses fonctionnaires non élus de faire de la politique et du lobbying par procuration et ce, à même les fonds publics. C'est ce qui ressort à tout le moins des recherches du Dr Éric Breton, Ph.D., une sommité québécoise mondiale en santé publique et auteur d'importants ouvrages de référence sur la pratique dans les pays francophones.

En effet, vous trouverez ci-joint un schéma clé de l'étude de 300 pages du Dr. Breton sur la CQCT (voir ici) qui met en relief le système de lobbying occulte mis en place secrètement par les fonctionnaires du MSSS en 1996 et ce, à l'insu de ministre de la Santé à l'époque, le Dr Jean Rochon. L'étude dévoile tous les détails de ce montage politique unique au monde dont le modèle est maintenant utilisé pour influencer en catimini les lois et la réglementation sur une foule

d'enjeux qui vont du cannabis aux boissons sucrées et ce, au mépris du code de déontologie enchâssé dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying.

En terminant, votre statut d'endosseur officiel de la COCT est attesté formellement par le fait que vous figurez sur leur liste la plus récente (Exhibit C – Liste des endosseurs 2015). S'il s'agit d'une erreur ou encore, que ce n'est plus le cas, toutes nos excuses. Prière de nous en aviser par écrit et nous mettrons naturellement fin à cette requête.

Trois documents en pièces jointes :

Exhibit 1 : [Liste des endosseurs de la COCT – 2015 \(cliquez ICI\)](#)

Exhibit 2 : [Schéma de l'Étude Breton \(cliquez ICI\)](#)

Exhibit 3 : [Avis important de la COCT au sujet de DepQuébec \(cliquez ICI\)](#)

2) Enquête de DepQuébec sur la COCT

Cliquez sur le titre pour accéder aux articles.

- 1) [Cellule clandestine du MSSS, la COCT craignait d'être accusée de « lobbying illégal »,](#) 26 novembre 2019
- 2) [Jean Rochon n'a jamais su, demandé ou approuvé la création d'un groupe antitabac,](#) 28 novembre 2019
- 3) [Le MSSS a versé près de 13M\\$ à un groupe de confiance pour du lobbying occulte,](#) 3 décembre 2019
- 4) [La COCT visée par des allégations de violations fédérales de lobbying passibles de prison,](#) 5 décembre 2019
- 5) [« Tweeter est une communication assujettie à la Loi » — Commissariat au lobbying,](#) 18 décembre 2019
- 6) [Interpellés par DepQuébec, une quarantaine d'endosseurs quittent la Coalition,](#) 30 juin 2020
- 7) [Le Commissaire souhaite étendre la Loi à tous les organismes incluant les Coalitions Tabac et Poids,](#) 9 juillet 2020